

Recruter sans discriminer

Parcours concourant au développement des compétences

Action de formation réalisée selon les articles L.6313-1 et 6313-2 du Code du travail

OBJECTIF PROFESSIONNEL VISÉ :

Permettre aux recruteur.euse.s de :

- * Identifier et évaluer les compétences
- * Maîtriser les différentes étapes d'un recrutement respectant le principe de non-discriminations
- * Comprendre les enjeux légaux et en faire un levier pour perfectionner ses pratiques
- * Savoir argumenter face à une demande discriminatoire de la part d'un client (externe et/ou interne)

ACTION DE FORMATION EN PRÉSENTIEL :



Action réalisée
en présentiel et
en inter-entreprises



Durée
5h30 en
présentiel dont 1h30
de e-learning



Date
Le 10 décembre
2024



Lieu
VENETIS - 6 rue Henri Becquerel,
PIBS 56000 VANNES

DÉLAI D'ACCÈS À LA FORMATION :

15 jours minimum à date de retour de la convention signée.

PUBLIC VISÉ :

Recruteur.euse.s, managers, RH.

À L'ATTENTION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP :

Notre organisme peut vous offrir des possibilités d'adaptation et/ou de compensation spécifiques si elles sont nécessaires à l'amélioration de vos apprentissages sur cette formation. Aussi si vous rencontrez une quelconque difficulté nous vous remercions de contacter directement la référente Handicap de VENETIS au 06.70.10.44.74.

PRÉ REQUIS : Aucun prérequis nécessaire.

CONTENU DE LA FORMATION SUR UN JOUR :

LA DISCRIMINATION ET L'ACCES A L'EMPLOI

- * La discrimination à l'embauche
- * Les critères les plus fréquents de discrimination à l'embauche
- * Le tri des CV, étape la plus discriminatoire
- * Les pratiques des recruteur.euse.s et responsabilités de la discrimination à l'embauche

LES MECANISMES DE LA DISCRIMINATION

- * Qu'est-ce qu'un stéréotype ?
- * Qu'est-ce qu'une discrimination ?
- * Place des représentations et des stéréotypes dans le mécanisme de la discrimination

LE CADRE LEGAL

- * Texte de référence
- * La (les) définition(s) légale(s) de la discrimination
- * Les critères de discrimination
- * Les manifestations de la discrimination aux différentes étapes du recrutement
- * Les principes de recueil des données
- * La responsabilité de chacun/ le risque juridique
- * Les recours pour les victimes
- * Les précédents

LES MESSAGES CLES

- * Les points à retenir

LES ENJEUX DE LA NON-DISCRIMINATION : ARGUMENTER FACE A UNE DEMANDE DISCRIMINATOIRE

Pour les entreprises :

- * L'enjeu juridique
- * L'enjeu de réputation
- * L'enjeu de recrutement
- * L'enjeu de fidélisation
- * L'enjeu de gestion des compétences
- * L'enjeu d'innovation
- * L'enjeu commercial

Pour les cabinets :

- * L'enjeu juridique
- * L'enjeu de réputation
- * L'enjeu économique : la pénurie des compétences
- * La recherche de compétences, cœur du métier (enjeu de performance)

FORMATRICE :

Formatrice qui accompagne les recruteur.euse.s, les managers et la fonction RH à optimiser les bonnes pratiques, pour contribuer à lutter contre les discriminations dans le processus de recrutement et dans le déroulé de carrière, et délivrer aux professionnel.l.e.s de l'information et de la formation.

INDICATEURS DE RÉSULTATS :

Le taux de satisfaction de VENETIS sur ses formations réalisées au second semestre en 2023 était de 93%.

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES UTILISÉS :

- * Méthode expositive et démonstrative
- * Mise en situation (jeux de rôles)
- * Méthode de découverte : retours d'expériences, films

SUIVI ET ÉVALUATION À L'ISSUE DE LA FORMATION :

- * Test de positionnement
- * Quizz final pour vérifier les acquis de fin de formation
- * Questionnaire de satisfaction de la formation à chaud

SANCTION DE LA FORMATION :

Un certificat de réalisation est remis individuellement à chaque stagiaire et à son employeur.

DOCUMENTS CONTRACTUELS FOURNIS :

Toutes les actions de formation dispensées par VENETIS font l'objet d'une convention de formation signée des deux parties qui comporte les conditions de vente.

Tout document contractuel est accompagné du parcours de l'action de formation, de la convention détaillée et du règlement intérieur de la formation.

ENGAGEMENT QUALITÉ :

VENETIS satisfait aux exigences du Décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle et fournit son certificat QUALIOPF.

COÛT DE LA FORMATION ACTION :

Voir la convention de formation professionnelle continue.